CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Conditions de l'offre de parrainage Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

A qui s'adresse le parrainage ?

L'offre de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure capable n'agissant pas pour des besoins professionnels, cliente de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (le « Parrain ») qui recommande une ou plusieurs personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s) n'agissant pas pour des besoins professionnels, non-cliente(s) et n'ayant jamais été cliente de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (le « Filleul »).

L'offre est valable sur l'application Banxo et le site internet Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Toutefois, l'offre étant limitée aux 180 premiers parrainages, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se réserve le droit d'écourter la période de validité de l'offre sans que cela n'engage sa responsabilité.

Un collaborateur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne peut parrainer un collaborateur Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le participant.

Pour le parrain

L'offre de parrainage consiste pour le Parrain à recevoir une somme de 80 € par parrainage validé si le Filleul respecte les conditions indiquées ci-dessous.

Le nombre de Filleuls par Parrain est limité à 5 par année civile. Un Parrain ne peut recommander un Filleul qu'une seule fois.

Le Parrain qui souhaite participer à l'opération de parrainage se connecte à son espace de banque à distance et se rend dans l'espace dédié au parrainage.

Pour le Filleul

Pour être éligible à l'offre de parrainage et recevoir une somme de 80 €, le Filleul devra avoir effectué une ouverture définitive de compte de dépôt individuel dans les deux mois suivant la demande initiale et répondre aux conditions ci-dessous :

- La souscription d'une offre groupée de services avec au minimum une carte active (un retrait ou un paiement effectué) qui ouvre droit à une somme de 80€

La prime de parrainage sera versée si le compte du Filleul est créditeur au moment du versement.

L'ouverture définitive du compte de dépôt est soumise à des conditions d'éligibilité et à l'acceptation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. En cas de refus d'ouverture du compte ou de souscription du produit associé par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Filleul et le Parrain ne pourront prétendre à un quelconque avantage.

Un Filleul ne peut avoir qu'un seul et unique Parrain. Dans l'hypothèse où un Filleul serait recommandé par plusieurs Parrains, seule la première demande de parrainage reçue et enregistrée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sera prise en compte.

Versement de l'avantage

Le Parrain et le Filleul recevront leur avantage directement sur leur compte de dépôt ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans un délai de 90 jours maximum après l'ouverture définitive du compte de dépôt par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la souscription par le Filleul du produit associé selon les conditions ci-dessus.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGC 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).